

LES CONGREGATIONS GENERALES ET LE CONTEXTE DANS LEQUEL ELLES S'INSCRIVENT

John Padberg, S.J.

Directeur

The Institute of Jesuit Sources

St. Louis, MO, États-Unis

La question a été posée : les Congrégations Générales de la Compagnie de Jésus antérieures à sa suppression ont-elles reconnu les problèmes et les défis que le monde de leur temps présentait à la Compagnie et à l'Église, et ont-elles essayé d'y répondre ? Oui et non. Le meilleur exemple d'une réponse affirmative est celui des quatre dernières Congrégations de la Compagnie. Pour les Congrégations antérieures à la suppression de la Compagnie, la réponse doit être plus nuancée, à la fois affirmative et négative. Cet article, qui tente d'apporter quelques éléments de réponse à cette question, est le fruit d'une recherche sur le matériel actuellement disponible relatif aux Congrégations antérieures à la suppression.

Pour situer ces réponses, quelques remarques préliminaires peuvent être utiles. De façon courageuse, quoique parfois compliquée, les Congrégations Générales qui se sont tenues pendant et après Vatican II – de la 31^{ème} à la 34^{ème} – ont répondu aux préoccupations de l'Église et du monde où vit la Compagnie de Jésus. Mais comme ces dernières Congrégations s'inscrivent toutes dans un laps de temps allant de 1965 à 1995, une bonne partie des membres de la Compagnie n'a jamais fait l'expérience d'une Congrégation Générale. De ce fait, il est probable que la plupart des jésuites estiment qu'il est normal et habituel que les Congrégations Générales répondent de façon claire aux

défis du monde extérieur. On peut cependant affirmer qu'il n'en a pas toujours été ainsi.

Le principal motif de la nature exceptionnelle des réponses des Congrégations jésuites dans les trente dernières années a été le Concile Vatican II. La 31^{ème} Congrégation a débuté alors que Vatican II était encore en session, avec toutes les attentes que ce Concile avait fait naître, les espérances qu'il comblait et, ce qui est aussi très important, les grandes différences que ce Concile présentait par rapport aux précédents. Il n'avait pas été convoqué pour condamner des erreurs. Il ne publia pas une liste de décrets disciplinaires, ni un catalogue d'anathèmes théologiques. Si ses décrets furent, dans bien des cas, d'une grande complexité et profondeur théologique, leur but était de présenter la Bonne Nouvelle, et pas de condamner les mauvaises. Et, ce qui est encore plus important, tout en reconnaissant et en admettant les lacunes et les erreurs du monde moderne, le Concile reconnaissait aussi et admettait sans réserve ses aspects positifs, en déclarant que l'Église a beaucoup à apprendre de lui et qu'elle doit se mettre à son service. Jamais un Concile n'avait agi de la sorte. Ce faisant, il encourageait d'autres groupes à l'intérieur de l'Église, et notamment la Compagnie de Jésus et ses Congrégations, à aller dans le même sens.

Les Congrégations antérieures à la suppression de la Compagnie de Jésus

Que dire des Congrégations antérieures à la suppression de la Compagnie de Jésus ? Il est clair que les jésuites qui participèrent à ces dix-neuf rencontres, de la première en 1558 à la dernière en 1758 avant la suppression, n'étaient pas isolés du monde où ils vivaient. Mais apparemment – et ceci est très important – ils considéraient que les questions « séculières » de ce monde n'étaient pas matière à légiférer dans une Congrégation, à moins qu'elles n'affectent directement la Compagnie. Et même dans ce cas, « affecter la Compagnie » signifiait généralement pour eux « faire du tort à la Compagnie ».

Dans le sillage de Vatican II, force est de reconnaître qu'un autre facteur a également influé sur les dernières Congrégations comme sur les précédentes, à savoir les postulats adressés aux Congrégations. Pour comprendre ce que cela signifie, il convient de rappeler brièvement ce qu'est une Congrégation, comment elle est structurée, comment elle fonctionne, de quelles données elle dispose, et de quoi elle s'occupe principalement.

LES CG ET LE CONTEXTE HISTORIQUE

Après cela seulement, nous pourrions tenter d'apporter une réponse spécifique à la question posée au début de cet article.

La Congrégation Générale est l'organe suprême de gouvernement de la Compagnie de Jésus. Elle est présidée par le Supérieur général, mais son autorité prime sur celle du Général pendant le temps où elle siège. Celui-ci conserve bien évidemment une grande influence, mais c'est la Congrégation, et pas le Général, qui établit l'ordre du jour, se donne des règles, et prend les décisions. Elle est censée représenter tout le corps de la Compagnie de Jésus réuni en session délibérative. Les questions qu'une Congrégation Générale décide de traiter sont dictées principalement par les postulats transmis par les Congrégations provinciales. Chaque province et chaque aire géographique spécifique de la Compagnie tient une réunion du même genre pour élire le ou les délégués qui accompagneront le Provincial à la Congrégation Générale et, si elle le juge opportun, pour formuler des postulats par lesquels elle demande à la Congrégation Générale d'intervenir sur certaines questions relatives à la situation de la Compagnie dans son ensemble. Ces postulats influencent directement l'ordre du jour d'une Congrégation Générale, au point de le déterminer en fait. Puis, lorsque la Congrégation Générale est en session, n'importe quel délégué peut présenter en son propre nom d'autres postulats à sa considération, mais ces derniers sont généralement moins nombreux que ceux des provinces. Des comités sont mis en place en fonction de l'objet de ces postulats : ils les examinent, les amendent si nécessaire, et les transmettent ensuite à l'assemblée, accompagnés d'une recommandation sur la suite à leur donner. Après un débat, un nouvel examen par le comité, et éventuellement de nouveaux amendements, la Congrégation organise finalement un scrutin sur un texte ayant fait l'objet d'un consensus. S'il est approuvé, ce texte devient officiellement un décret ou promulgation : tous les membres de la Compagnie seront désormais tenus d'observer ses dispositions. C'est ainsi, avec parfois quelques variantes mineures, que les Congrégations ont toujours exercé leurs responsabilités. Ce processus conditionne en fait toutes les réponses que les Congrégations peuvent donner aux défis de leur temps.

Un autre facteur conditionne aussi ces réponses. Pour diverses raisons, il n'existe dans aucune langue une histoire des Congrégations générales qui soit complète et détaillée, et qui fasse autorité. D'une part, cette histoire devrait prendre en considération non seulement les décrets de chaque Congrégation, mais aussi les procès-verbaux et les comptes-rendus officiels de ses délibérations et les décisions prises au jour le jour, et

tous les postulats : pas seulement ceux présentés officiellement par les provinces, mais aussi ceux qu'elles ont refusé d'entériner, car ils témoignent de l'attitude des jésuites du monde entier qui ont soumis ces postulats à leurs assemblées provinciales respectives. De l'autre, les décrets officiels des Congrégations générales n'existent qu'en latin¹. Ce n'est qu'à partir de la 31^{ème} Congrégation que ces décrets ont été traduits dans les langues vernaculaires. Mais les décrets des trente premières Congrégations générales ont été traduits uniquement en anglais². À défaut d'une histoire détaillée faisant autorité, toute étude telle que celle-ci ne peut être qu'une tentative. Pourtant, même une tentative est un pas en avant, car elle peut aider les jésuites et tous ceux que cela intéresse à mieux comprendre l'histoire des Congrégations générales, et ce qu'elles signifient dans la vie de la Compagnie du point de vue institutionnel, juridique et spirituel.

Influences extérieures

Diverses influences extérieures pèsent sur les Congrégations générales. La première et la plus importante est celle de l'Église, et en particulier celle du pape et des offices à l'aide desquels il gouverne l'Église. On peut discuter sur le point de savoir si on peut parler dans ce cas d'une influence extérieure à la Compagnie ou pas, puisque celle-ci est au service de l'Église en vertu du vœu prononcé par les membres de la Compagnie. Cependant, la Compagnie de Jésus n'est pas l'Église. Parmi les autres influences extérieures évidentes, on peut citer celles des organisations et mouvements ecclésiaux, des mouvements de spiritualité laïques, des autorités des pays où la Compagnie est implantée ou travaille, les débats des intellectuels ou des milieux universitaires, et les contraintes financières.

*s'il est vrai que les Congrégations
légifèrent, ce sont le Général
et les Provinciaux qui mettent
les décrets en application*

Une première façon de traiter la question des influences et d'y répondre serait d'envisager séparément chacun des domaines que nous venons d'énumérer. Cette méthode présente l'avantage de la spécificité du

sujet, et donc celui de la clarté. Son inconvénient est qu'elle introduit une séparation artificielle et abstraite dans des défis et des réponses qui, dans la vie réelle, sont étroitement liés entre eux et influent ensemble sur la Compagnie sur et la façon dont elle y répond. Une autre façon de traiter le sujet serait de suivre l'ordre chronologique des Congrégations, une par une, au cours de ces deux siècles. Son principal inconvénient est qu'elle fait perdre la vision d'ensemble des diverses questions. Ses avantages sont principalement au nombre de deux, du fait que l'approche chronologique reflète la façon dont les choses se sont déroulées effectivement. En premier lieu, nous avons tous pu constater que les circonstances liées à un événement ou à un domaine influencent les autres. En deuxième lieu, nous avons tous fait l'expérience, parfois positive, parfois malheureuse, souvent confuse et mitigée, des multiples influences qui interagissent sur une situation donnée. C'est donc la deuxième approche chronologique que j'utiliserai dans cet article, car elle met en lumière, d'une Congrégation à l'autre, la façon dont elles ont été influencées de l'extérieur et comment, en retour, elles ont répondu aux problèmes et aux défis qui se présentaient à elles.

Personnalités, politiques et problèmes

Avant même que ne s'ouvre la première Congrégation Générale en 1558, la personnalité du pape Paul IV et celle du roi Philippe II d'Espagne, ainsi que les politiques antagonistes des cours papale et espagnole, ont pesé sur la suite des événements. En raison des hostilités et de la guerre entre le roi et le pape, Philippe II refusa aux délégués espagnols l'autorisation de quitter le pays pour se rendre à Rome. Deux années s'écoulèrent entre la mort d'Ignace en 1556 et le début de la Congrégation en 1558. Le pape Paul IV, d'origine napolitaine, doté d'une volonté de fer et d'un tempérament volcanique, homme de certitudes absolues, détestait les Espagnols en général à cause de leur domination sur Naples et de leurs tentatives de mainmise sur l'Église. Il avait aussi une certaine aversion pour Ignace parce qu'il était Espagnol, sinon pour d'autres raisons, et voyait d'un mauvais oeil son nouvel ordre religieux novateur. En revanche, il aimait sincèrement Diego Lainez, qu'il voulait créer cardinal. Le pape vouait changer la Compagnie. Il dépêcha un cardinal pour compter les voix lors de l'élection du Général, exigea que la Compagnie institue le chœur, fit pression pour que le mandat le Supérieur général soit limité à trois ans. C'était la première

intervention papale dans les travaux d'une Congrégation Générale ; ce ne sera pas la dernière. En de telles circonstances, on comprend mieux pourquoi, bien que Lainez fut manifestement un excellent candidat en raison de ses qualités personnelles, la Congrégation se montra prudente en désignant comme Général un jésuite susceptible de bien s'entendre avec le pape.

Lorsque s'ouvrit la troisième Congrégation Générale en 1573, les rivalités nationales, les préjugés raciaux et ethniques et les politiques des rois d'Espagne et du Portugal en faveur ou contre ces préjugés constituèrent un grand défi pour l'assemblée. Le deuxième Préposé Général, François Borgia, un Espagnol, bien que reconnu universellement comme un saint homme, irrita nombre de jésuites en imposant des Supérieurs espagnols et des manières de procéder espagnoles dans les autres provinces de la Compagnie, notamment en Italie. La réaction à laquelle on pouvait s'attendre se produisit. Au même moment, en Espagne et au Portugal, le préjugé anti-juif s'était étendu à ceux qu'on appelait les « nouveaux chrétiens », c'est-à-dire aux descendants des juifs convertis au christianisme, même depuis plusieurs générations, au nom de la *limpidité de cancre* ou pureté du sang. Ce préjugé contamina un certain nombre de jésuites. Les autorités espagnoles et portugaises firent savoir aux délégués de leur pays qu'ils devaient tout faire pour s'opposer à l'élection d'un Général ayant des ancêtres juifs. Ils devaient même demander au pape Grégoire XIII d'intervenir pour prévenir une telle élection afin de préserver la Compagnie et l'Église de ses conséquences prétendument néfastes. Or Jean de Polanco, secrétaire de la Compagnie depuis 1547, était d'ascendance juive.

Le pape Grégoire XII, élu depuis peu, allait devenir dans les années suivantes un grand bienfaiteur de la Compagnie. Il était conscient du sentiment anti-espagnol et connaissait le préjugé anti-juif. En conséquence, il s'opposa dans un premier temps à l'élection d'un Général espagnol. Puis il revint sur cet ordre et laissa la Congrégation libre d'élire la personne de son choix, tout en manifestant clairement sa préférence pour un non-Espagnol. Dans ces circonstances, la congrégation désigna Everard Mercurian comme quatrième Général de la Compagnie. Sans être lui-même Espagnol, c'était un sujet du roi d'Espagne en raison de ses origines luxembourgeoises. Même en l'absence de pressions du pape, on voit difficilement comment, en termes politiques, la Congrégation aurait pu aller à l'encontre des souhaits du roi d'Espagne, qui était alors le souverain le plus puissant de la chrétienté, et dont la Compagnie dépendait en Espagne

et dans toutes ses possessions, ou contre les voeux du roi du Portugal, issu d'une famille royale qui avait compté parmi les bienfaiteurs les plus influents et généreux de la Compagnie depuis sa fondation.

Lors de la 4^{ème} Congrégation Générale en 1581, Claudio Aquaviva, âgé de 37 ans, pour la première fois délégué à une Congrégation Générale, fut élu Général de la Compagnie de Jésus. Il remplit cette charge pendant les deux Congrégations suivantes, jusqu'en 1615, pendant plus de trente-cinq ans, le plus long généralat de l'histoire de la Compagnie. Durant toutes ces années, il fit face aux pressions religieuses, politiques, sociales et démographiques, comme le firent aussi les deux Congrégations de 1593-94 et de 1608. Sous son généralat, la Compagnie passa de 5.000 à 13.000 membres, les écoles d'environ 150 à 370, les résidences de 80 à près de 120, et les provinces de 21 à 32. Les défis posés par cette expansion rapide étaient bien présents à l'esprit de tous, et la Congrégation, sans aller jusqu'à ordonner au général de la piloter, insista fortement pour qu'on mette un frein à l'acceptation de nouveaux apostolats, les uns après les autres.

En 1593-94, eut lieu la première Congrégation Générale tenue du vivant d'un Général, convoquée à la suite des pressions exercées depuis quelques années par un groupe de jésuites espagnols mécontents, notamment par l'intermédiaire de Philippe II d'Espagne et de l'Inquisition espagnole, pour introduire dans la Compagnie des changements radicaux. Ils soutenaient qu'il y avait un grand mécontentement dans la Compagnie. Ils voulaient limiter la durée de la charge du général et faire élire les provinciaux par les Congrégations provinciales. Contre la volonté du pape Sixte V, ils firent nommer un évêque visiteur spécial dans la Compagnie en Espagne, en l'autorisant à employer des procédures secrètes de l'Inquisition espagnole durant ses visites. Aquaviva réussit finalement à convaincre le pape de revenir sur cet ordre, en lui faisant remarquer, entre autres anomalies, que l'évêque visiteur chargé d'affermir la vie religieuse avait trois enfants illégitimes.

À la mort de Sixte V, des contestataires, connus dans l'histoire des jésuites sous le nom de mémorialistes, poussèrent le nouveau pape, Clément VIII, à enjoindre Aquaviva de convoquer la 5^{ème} Congrégation Générale (1593). Ils envoyèrent à Rome un long mémorandum accusant Aquaviva de mauvais gouvernement et demandant qu'un commissaire spécial gouverne la Compagnie en Espagne, dans une sorte de semi-indépendance par rapport au reste de la Compagnie. Le pape prononça un discours d'ouverture sombre devant les délégués à la Congrégation. Ceux-ci le prirent au sérieux, comme

ils prirent aussi au sérieux le mémorandum du roi d'Espagne qui demandait, entre autres, des changements dans la hiérarchie de la Compagnie, dans la façon dont la profession était conférée, et une limite à la charge de Général. Après avoir enquêté sur toutes ces allégations, la Congrégation répondit au pape, rejeta le mémorandum du roi d'Espagne, résista aux pressions, et confirma sa confiance à Aquaviva et à son gouvernement. En ce sens, ils se montrèrent très fermes face aux préoccupations papales et aux pressions politiques. Puis la Congrégation s'occupa des mémorialistes qu'elle expulsa de la Compagnie. Malheureusement, elle alla encore plus loin et, sous prétexte que 35 des 36 mémorialistes étaient d'ascendance juive ou maure, elle interdit à l'avenir l'admission dans la Compagnie de toute personne ayant de telles origines, à l'encontre du point de vue défendu fermement par Ignace, qui avait toujours refusé d'envisager une telle interdiction. Les anciens préjugés avaient eu le dessus.

Mais il fallut aussi faire face à un changement politique d'une autre nature. Alors que des jésuites avaient un rôle de plus en plus prééminent comme confesseurs des rois et des princes, les accusations d'interférence dans la vie politique se multiplièrent. En réalité, la tâche de ces confesseurs étaient souvent presque impossible à remplir, puisqu'ils devaient s'occuper uniquement de « la conscience personnelle du roi ». Mais la conscience du prince n'était-elle pas engagée dans les questions de guerre ou de paix, la désignation des candidats à l'épiscopat, l'affectation des revenus ecclésiiaux, la nomination des prélats ? À vrai dire, Ignace lui-même était à l'origine de ce problème, puisqu'il avait écarté les objections des tout premiers jésuites portugais auxquels le roi avait demandé d'être ses confesseurs. Quelle plus grande influence, pensait Ignace, sur le bien-être d'un royaume et de ses citoyens que celle d'un bon roi ? La Congrégation ordonna aux confesseurs jésuites des puissants de ne pas se mêler de « ce qui est séculier et appartient aux affaires politiques et au gouvernement de l'État » et, « en vertu de la sainte obéissance », elle interdit aux jésuites de se mêler des affaires publiques ou séculières des princes. Les Congrégations suivantes publièrent elles aussi des décrets interdisant aux confesseurs jésuites de se mêler de politique. Malheureusement elles ne furent jamais en mesure d'indiquer clairement où commence et où finit la politique, en matière de conscience personnelle.

Sur une question d'une importance au moins égale, sinon supérieure à long terme, la Congrégation décida qu'il fallait suivi fidèlement non seulement saint Thomas en théologie, mais aussi Aristote en philosophie, y compris en « philosophie naturelle » ou sciences physiques. C'était le premier

pas vers une prise de distance, au moins en théorie, par rapport aux progrès scientifiques qui allaient dominer de façon croissante les XVII^e et XVIII^e siècles.

La 6^{ème} Congrégation (1608) a ceci de particulier qu'elle fut la seule qui se soit tenue à la suite d'un vote des procureurs. Les litiges continuels à propos du gouvernement du Général furent à l'origine de sa convocation. Elle rejeta les accusations de mauvais gouvernement portées contre Aquaviva. En créant la première nouvelle assistance depuis la première Congrégation Générale, elle tint compte du pouvoir politique croissant de la France et de la dette de gratitude que la Compagnie avait à l'égard de Henri IV, protecteur de la Compagnie depuis sa conversion au catholicisme, à la fin de la guerre des religions.

En 1615-16, la 7^{ème} congrégation élit Muzio Vitelleschi en tant que Général. Elle se tint deux ans avant le début de la Guerre de Trente Ans, en 1618, qui représenta un immense défi pour l'Église, la société civile et la Compagnie de Jésus, tout au long de ces années très dures. La Congrégation, encore une fois, prit acte du problème des confesseurs des rois et des « jésuites politiques » et, encore une fois, leur interdit sévèrement toute implication dans la vie politique. Cette tentative était vouée à l'échec, vu que les confesseurs jésuites, présents dans les principales cours de l'Europe catholique, avaient des personnalités, des points de vue et des allégeances parfois opposées. Complication supplémentaire, pendant des années Vitelleschi soutint la guerre, presque comme s'il s'agissait d'une guerre sainte, tout en appelant à la modération. Ainsi, pendant les années où il fut Général, il écrivit plus de mille lettres à Guillaume Lamormaini, confesseur de l'empereur à Vienne, dans lesquelles il abordait les divers aspects de la guerre³.

Des questions politiques d'un autre ordre furent soumises à l'attention de la 7^{ème} Congrégation. Des jésuites de la mission anglaise, chassés d'Angleterre par les persécutions, vivaient et étudiaient dans des provinces jésuites d'autres pays, principalement en Espagne. Eux et leurs confrères jésuites espagnols durent affronter le problème d'une harmonie souvent difficile à réaliser, d'autant plus que dans la politique de la Compagnie, il n'avait pas été établi clairement qui était responsable, le Supérieur de la mission anglaise ou le Provincial espagnol. En général, Aquaviva avait pris parti pour les Anglais. Vitelleschi eut à se confronter à un postulat présenté avec succès par la province de Castille et accepté par la Congrégation qui, de fait, privait le supérieur anglais de ses pouvoirs et qui, s'il était appliqué,

serait désastreux pour la mission anglaise. Le Général, par un geste digne de Salomon, supprima le problème en donnant à la mission le statut de vice-province. Les deux initiatives de Vitelleschi citées ci-dessus montrent bien que, s'il est vrai que les Congrégations légifèrent, ce sont le Général et les Provinciaux qui mettent les décrets en application.

Trois Congrégations en l'espace de sept ans, la 8^{ème}, la 9^{ème} et la 10^{ème} (1645, 1649, 1652) et trois Généraux (Carafa Vincenzo, Francesco Piccolomini et Goswin Nickel) succédèrent aux 64 années de gouvernement d'Aquaviva et de Vitelleschi. Le principal défi pour la 8^{ème} Congrégation fut la situation financière désastreuse pendant et après la Guerre de Trente Ans, qui avait dévasté l'une après l'autre les villes et les institutions jésuites dans les pays directement impliqués dans la guerre. Cette guerre avait été si terrible que même l'Italie, qui n'avait pourtant pas été touchée directement par la guerre, connut des temps difficiles. En conséquence, la Congrégation décida de fermer neuf collèges dans deux provinces d'Italie. Les Congrégations avaient toujours montré une grande réticence à prendre une telle décision. Au cours de ces années, les expressions du sentiment national devinrent de plus en plus fortes, et les jésuites en furent affectés au point de solliciter des pressions politiques extérieures, de demander la création de nouvelles provinces ou d'empêcher la division de celles existantes. La Congrégation décréta des sanctions contre ces *perturbatores* (perturbateurs). La 10^{ème} congrégation (1652) fut trop brève pour être en mesure de répondre à quelque défi que ce soit. Elle désigna comme Général Luigi Gottifreddi, lequel mourut sept semaines plus tard, alors que les délégués siégeaient encore. Ils élirent alors Goswin Nickel, et huit jours plus tard, ils rentrèrent chez eux. En 1661, Giovanni Paolo Oliva fut élu Vicaire général avec droit de succéder à Nickel, trop âgé pour gouverner activement. Trois ans plus tard, il devint Général et dirigea la Compagnie pendant les dix-sept années suivantes. Les principaux défis qui se présentaient à la Congrégation qui l'élu était étaient les accusations continuelles de laxisme dans l'enseignement moral des jésuites, en particulier de la part des jansénistes, et les frictions constantes avec les dominicains sur des questions théologiques. Sur chacune de ces deux questions, elle publia un décret, dont les effets furent toutefois négligeables.

La 12^{ème} congrégation (1682) élut Charles Noyelle, un Belge. Avec Ignace, il fut le seul Général à être élu avec toutes les voix des délégués sauf la sienne. La Congrégation s'occupa des litiges continuels entre jésuites et jansénistes et des divergences d'opinion parfois très marquées entre

jésuites. Elle vota un décret particulièrement ferme contre les écrits et commentaires injurieux dont des jésuites seraient les auteurs. Mais elle ne put rien faire au niveau politique pour défendre la Compagnie contre les visées nationalistes de la France sur l'Espagne. Lorsque Louis XIV s'empara des régions francophones de la Belgique, elle insista pour que les provinces jésuites soient incluses dans l'assistance française. L'Espagne s'y opposa, en réclamant avec tout autant de vigueur que les provinces italiennes de Naples, Sicile et Milan, qui étaient alors des territoires espagnols, soient incluses dans l'assistance espagnole. Les quatre années du généralat de Noyelle furent marquées par une lutte continuelle pour tenter de parer ces revendications opposées.

Si les politiques séculières avaient été le thème central de la 12^{ème} Congrégation, la politique ecclésiastique, ou plus exactement papale, furent celui de la 13^{ème} (1687) et des années qui suivirent. Le pape Innocent XI défendait la doctrine du probabilisme dans les questions morales. La

*« S'il plaisait à Dieu... de
permettre que nous soyons
éprouvés par l'adversité... »*

majorité des jésuites de l'époque soutenaient le probabilisme, à l'exception notable de Tirso Gonzalez, un théologien jésuite espagnol. Il avait écrit un ouvrage en faveur du probabilisme que les censeurs jésuites avaient refusé de laisser publier. Il fallut trois scrutins, mais à

la fin les partisans du pape obligèrent la Congrégation à élire Gonzalez comme Général avec une majorité de quatre voix sur quatre-vingt six. Il s'ensuivit dix-huit ans de tensions dans la Compagnie, dans une bataille trop compliquée pour être rapportée ici, due à l'obsession de Gonzalez de débarrasser la Compagnie du probabilisme, et à celle de ses assistants d'empêcher la publication de son livre, maintenant qu'il était Général, soi-disant sous le couvert de l'anonymat, etc.

Gonzalez était encore Général lorsque furent convoquées la 14^{ème} (1696-97) puis la 15^{ème} (1706) Congrégation, l'une et l'autre en vertu de l'« intervalle de neuf ans » imposé précédemment par le pape Innocent X. Le Général demeurait inflexible dans son opposition au probabilisme. Mais trois mois avant le début de la 15^{ème} Congrégation, il mourut au terme de dix-huit ans de généralat. La Congrégation élut Michelangelo Tamburini, qui prêta service pendant vingt-quatre ans. Le principal défi pour la Compagnie, tel qu'il était perçu par la Congrégation, provenait des attaques

croissantes portées contre la Compagnie par les jansénistes, la Société des missions étrangères et un groupe d'adversaires des jésuites à la curie du pape. La Congrégation tenta de mettre un frein aux dures contre-attaques des jésuites, sans réussir à arrêter la campagne de dénigrement contre la Compagnie.

L'élection de Frantisek Retz par 16^{ème} Congrégation (1730-1731) inaugura une période de prospérité relative pour la Compagnie à l'intérieur comme à l'extérieur, bien qu'elle fut toujours en butte aux attaques des Philosophes. Mais la Congrégation commit aussi une grave erreur en prenant définitivement parti pour Aristote face à l'influence et à l'attrait croissants de la science expérimentale, et en particulier de la physique. Dans l'un de ses décrets, elle faisait l'éloge de la science nouvelle en affirmant qu'elle était en accord avec la pensée d'Aristote, tout en s'efforçant de lier encore davantage les collèges jésuites et leurs enseignants à la physique aristotélicienne. Les recherches historiques effectuées ces dernières décennies ont bien montré que les collèges jésuites enseignaient souvent *de facto* la méthode des sciences expérimentales. Mais la Congrégation décida que, puisque la Compagnie de Jésus avait adopté la philosophie d'Aristote comme étant utile à la théologie, et puisque le *ratio studiorum* et les Constitutions la prescrivaient, les jésuites devaient continuer à l'enseigner, y compris en physique. Les « amoureux de la nouveauté » qui abandonnaient Aristote en faveur d'autres théories (probablement celle de Descartes) devaient être éloignés des salles de classe. La Congrégation rédigea en outre une liste de propositions qui ne devaient pas être enseignées, en chargeant les Provinciaux de faire chaque année un rapport au Général sur ce point. D'après les décrets, on ne peut pas déterminer dans quelle mesure la Congrégation avait à l'esprit la physique newtonienne. Quoi qu'il en soit, le *ratio* devint de ce fait un monument intouchable, et l'adaptabilité propre aux Constitutions fut mise de côté.

La 17^{ème} Congrégation Générale (1751) élut Ignazio Visconti, qui avait près de soixante-dix ans, le premier des deux Généraux munis de mandats courts, de cinq et deux ans respectivement, une disposition malencontreuse alors que la Compagnie était de plus en plus exposée à la tempête qui allait l'emporter. Les décrets ne révèlent pas une conscience directe du danger, mais l'expulsion des Guaranis des réductions jésuites en Amérique du Sud débuta sous le généralat de Visconti, et la main lourde de la politique s'abattit sur lui et sur la Compagnie lorsqu'il ordonna aux missionnaires jésuites des réductions, tenus par leur vœu d'obéissance et

sous peine de péché mortel, de n'opposer aucune résistance à l'expulsion, une mesure qu'ils jugèrent foncièrement injuste.

Encore une fois, une Congrégation choisit comme Général, lors de sa 17^{ème} assemblée (1755-1756), un homme de près de soixante-dix ans, Luigi Centurione. Il ne gouvernera la Compagnie que pendant deux ans. Alors qu'en Europe occidentale les nuages annonciateurs de bourrasque s'accumulaient, en Europe orientale la Compagnie se développait avec une telle vigueur que la Congrégation décida d'y établir une nouvelle assistance,

*les Congrégations, peut-être
inconsciemment mais
effectivement, ont réagi aux
problèmes plutôt que d'explorer
de nouvelles opportunités*

la première depuis un siècle, dans les quatre provinces florissantes de Pologne et Lituanie. Dans les décrets, on ne trouve aucune indication montrant que la Congrégation avait pris conscience des défis extérieurs à la Compagnie. En fait, elle concentra ses efforts sur des décrets qui fixaient jusque dans leurs moindres détails les règles de procédure concernant

les Congrégations, les Généraux, les Provinciaux et les Procurateurs, et les nouvelles façons de promouvoir la vie spirituelle et de favoriser leur application. Alors que Centurione était à l'agonie, Pombal avait pris les premières mesures publiques pour jeter en prison un certain nombre de jésuites au Portugal, au Brésil et dans les possessions portugaises d'Afrique et pour bannir la plupart des autres.

La 19^{ème} Congrégation (1758), la dernière avant la suppression, l'une des plus courtes de l'histoire de la Compagnie puisqu'elle ne dura qu'un peu plus de six semaines, est aussi celle qui produisit le plus petit nombre de décrets, douze en tout, qui concernent tous la vie interne de la Compagnie. Elle élit Lorenzo Ricci, cinquante-cinq ans, jusque là Secrétaire de la Compagnie, un homme intelligent, cultivé, courtois et généreux. C'est lui qui allait devoir affronter la tempête des dures années des expulsions successives, et l'agonie finale de la suppression. Les membres de la Congrégation ne pouvaient pas ne pas être conscients de la tempête qui approchait. On en trouve une indication indirecte dans les paroles d'un de ses décrets : « S'il plaisait à Dieu... de permettre que nous soyons éprouvés par l'adversité... » Apparemment, des discussions informelles eurent lieu sur

les caractéristiques souhaitables en général pour affronter la tempête, mais on n'en retrouve aucune trace dans les décrets. Quelques semaines après la fin de la Congrégation, un nouveau pape, Clément XIII, était élu. Pendant plus d'une décennie, il allait être un défenseur inébranlable de la Compagnie au milieu de la tempête. Lorsqu'il mourut en 1759, et que Clément XIV lui succéda au Siège de Pierre, la fin était proche.

Les cinq Congrégations tenues entre 1782 et 1805 à Polotsk dans ce qui est aujourd'hui la Biélorussie, et les onze Congrégations tenues entre 1820 et 1957 après la restauration, tenteront à leur tour de reconnaître les défis posés par le monde de leur temps et d'y répondre. Et enfin, les dernières Congrégations, de la 31^{ème} à la 34^{ème} inaugureront un nouveau chapitre de cette histoire.

Tentative de conclusion

Quelles conclusions peut-on tirer de ce bref aperçu de l'histoire de 1558 à 1758 ? Les Congrégations ont-elles reconnu les défis que le monde posait à l'Église et à la Compagnie au cours de ces deux siècles, et y ont-elles répondu ? La prudence semble avoir été une caractéristique constante des Congrégations de la Compagnie lorsqu'il s'agissait de reconnaître ouvertement les défis et d'y répondre. Cette caractéristique contredisait de façon frappante les changements et innovations qui distinguaient l'oeuvre la Compagnie dans son ensemble, surtout pendant le premier siècle de son existence. La constance, et parfois même l'immobilité apparente, semblent avoir prévalu dans les initiatives des Congrégations.

De façon bien compréhensible, les toutes premières Congrégations générales se montrèrent prudentes dans la façon dont elles se structurèrent et dans leur manière de procéder ; tout était nouveau. De façon plus surprenante, les Constitutions furent ratifiées telles qu'Ignace les avait laissées, bien qu'il eut donné à la Congrégation la faculté de les modifier à son gré. En outre, avec le temps, les Congrégations eurent tendance à s'autolimiter par des règles et des procédures qui rendirent plus difficile tout changement de leur part. Leurs membres consistaient en une forte minorité de délégués *ex officio* des assistances et des provinces déjà insérés dans les structures de gouvernement de la Compagnie, et les membres élus, choisis par les Congrégations provinciales, comptaient une majorité de membres de droit, qui étaient aussi les membres les plus âgés de la province ayant prononcé les quatre voeux. En ce qui concerne les postulats, il est

vrai que tout membre de la Compagnie pouvait les présenter, mais ils étaient toujours soumis à l'examen préalable de la Congrégation provinciale, et la procédure en vue de leur adoption était compliquée. Toutes ces circonstances ont fait que les Congrégations, peut-être inconsciemment mais effectivement, ont réagi aux problèmes plutôt que d'explorer de nouvelles opportunités. Elles se sont montrées plus réactives que novatrices. En outre, il ne faut pas oublier qu'il est souvent difficile pour les membres d'une Congrégation de répondre à une situation qui dépasse les limites du mandat donné par les frères de leurs communautés d'origine.

Les circonstances aussi ont contribué à donner aux Congrégations une orientation foncièrement conservatrice ou préservatrice. N'oublions pas que la Compagnie de Jésus était au service d'une Église et d'une papauté qui avaient subi les traumatismes de la Réforme, des Guerres de religions, de la Guerre de Trente Ans, et qui voyaient s'affaiblir le rôle du pape comme souverain temporel, alors que les États-Nations prenaient une importance croissante en Europe. Les Congrégations se situaient à mi-chemin entre les positions défensives de la papauté et le pouvoir offensif des pays dans lesquels la Compagnie vivait et travaillait, par l'intermédiaire des délégués de ces différents pays. En outre, elles devaient se dérouler dans un arc de temps de quelques mois. Il n'est donc pas surprenant qu'elles aient préféré traiter les affaires internes à la Compagnie, sans interférer avec les pouvoirs de la papauté et de ses voisins.

De quoi les Congrégations se sont-elles occupées principalement ? Dans la grande majorité des cas, elles ont traité des questions qui préservaient, protégeaient et promouvaient la vie de la Compagnie, la vie religieuse individuelle et communautaire de ses membres et les apostolats extérieurs auxquels ils se dédiaient. Lorsqu'on examine un par un les décrets d'une Congrégation, cela apparaît à l'évidence. La vie spirituelle des jésuites telle qu'ils la vivaient dans leur communauté et l'apostolat ont été au centre de leurs préoccupations. Les défis provenant de l'extérieur ne se sont imposés à l'examen des Congrégations que lorsqu'ils perturbaient la communauté ou l'apostolat, conçus parfois, il faut bien l'admettre, d'une façon trop restreinte. Durant ces deux siècles, quatre questions ont occupé principalement l'attention des Congrégations générales : premièrement, la préservation et l'approfondissement de la vie religieuse des membres de la Compagnie de Jésus ; deuxièmement, la préparation ou formation de ses jeunes membres ; troisièmement, les oeuvres apostoliques, et en particulier l'éducation ; quatrièmement, les structures internes et les activités des

Congrégations, ces dernières étant bien souvent traitées en naviguant à vue. Mais compte tenu de la nature intermittente des Congrégations, séparées par des intervalles relativement longs, et du nombre important de nouveaux délégués n'ayant jamais fait cette expérience, c'était presque inévitable.

En ce qui concerne le monde extérieur, les Congrégations ont fait face, avec plus ou moins de succès, aux sept défis principaux : premièrement la personnalité et les politiques des papes ; deuxièmement, l'implication, réelle ou prétendue, des jésuites dans les décisions et les politiques des gouvernements ; troisièmement, les changements intervenus sur la scène intellectuelle et scientifique, liés au rôle croissant des sciences naturelles au siècle des Lumières et aux défis que cela posait dans les collèges jésuites à la philosophie naturelle aristotélicienne ; quatrièmement, l'affirmation croissante de l'État-Nation et l'opposition simultanée aux oeuvres de l'Église universelle et à celles de la Compagnie au service de cette même Église ; cinquièmement, les querelles théologiques avec les dominicains sur la grâce et le libre-arbitre, celles avec les jansénistes sur la théologie morale et la pratique de la confession, et celles avec les autres ordres et la curie papale sur les rites chinois. À chacun de ces défis, les Congrégations ont répondu, en adoptant généralement une attitude défensive, plutôt que ce que nous appellerions aujourd'hui un programme alternatif positif.

Cela étant, il faut ajouter deux remarques. Tout d'abord, nous sommes loin de disposer de tous les éléments nécessaires pour émettre un jugement définitif sur les réponses des Congrégations aux défis de leur temps ; ensuite, il est clair qu'elles se sont toujours efforcées de préserver la nature fondamentalement spirituelle de la vocation jésuite. Comme le disent les Constitutions, l'une des tâches des Congrégations est de traiter « certaines questions très difficiles concernant tout le corps de la Compagnie ou sa manière d'agir, pour un plus grand service de Dieu, Notre Seigneur »¹. Il n'est pas toujours facile de discerner où commencent et où finissent ces questions, ni quelle est la meilleure façon de les traiter.

¹ Le texte en latin des actes des vingt-quatre premières Congrégations se trouve dans l'édition florentine de l'Institut de la Compagnie : *Institutum Societatis Jesu*. Vol II; "Examen et Constitutiones, Decreta Congregationum Generalium, Formulae Congregationum." Florentiae: Ex Typographia a SS. Conceptione, 1893. Le texte en latin des actes des Congrégations suivantes se trouve dans le volume des *Acta Romana* publié peu de temps après (généralement dans l'année qui suit) la clôture

LES CG ET LE CONTEXTE HISTORIQUE

des Congrégations. *Acta Romana Societatis Jesu*. Romae : Apud curian Praepositi Generalis.

² Pour ce matériel, voir John W. Padberg, S.J., Martin D. O'Keefe, S.J. and John L. McCarthy, S.J., *For Matters of Greater Moment: The First Thirty General Congregations of the Society of Jesus, A History and a Translation of Their Decrees*. St. Louis: The Institute of Jesuit Sources, 1995.

³ Voir l'histoire très intéressante et riche en informations racontée par Robert Bireley, S.J. *The Jesuits and the Thirty-Years War: Kings, Courts, and Confessors*. Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

⁴ Ignace de Loyola. Les Constitutions de la Compagnie de Jésus, n. 680, in « Écrits d'Ignace de Loyola », Desclée, Collection Christus, Paris 1991.